



DRHFAS



Saint-Louis, 27 DEC. 2007

*Le Recteur,  
Président de l'Assemblée de l'Université*

**ANALYSE** : Arrêté portant nomination d'un Chef de Section à l'UFR de Sciences Appliquées et de Technologie de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis.

- VU la loi 90-03 du 02 janvier 1990 portant création de l'Université de Saint-Louis ;
- VU le décret n° 96.597 du 10 juillet 1996 portant statut de l'Université de Saint-Louis ;
- VU le décret 2000.103 du 17 février 2000 fixant le régime spécial applicable aux PATS des Universités ;
- VU décret n° 2007.018 du 11.01.2007 portant nomination du Recteur de l'UGB ;
- VU l'arrêté n° 003/R.DRHFAS du 24 janvier 2007 portant organisation provisoire des Directions du Rectorat ;
- VU l'arrêté n° 004/R.DRHFAS du 24 janvier 2007 portant répartition des Divisions et Bureaux du Rectorat ;
- VU la lettre n°0291 UGB/SAT/CSA du 25 octobre 2007 du directeur de l'UFR portant nomination de l'intéressé.

#### A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** : Pour compter du 19 octobre 2007 au 19 octobre novembre 2009, Monsieur Ousmane THIARE, matricule 608 945/B, Assistant est nommé Chef de la Section d'Informatique à l'UFR de Sciences et de Technologie de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis en remplacement de Monsieur Cheikh Talibouya DIOP.

Pour compter de la même date l'intéressé bénéficie d'une indemnité mensuelle de sujétion égale à soixante quinze mille (75.000) F CFA.

**Article 2** : La dépense est imputable sur le budget de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, chapitre VIII, article 2.

**Article 3** : Le Directeur de l'UFR de Sciences Appliquées et de Technologie et l'Agent Comptable de l'Université Gaston Berger sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### AMPILIATIONS :

- Recteur/Secrétaire Général
- DRHFAS/UFR.SAT
- AC/DFC/Chrono

